

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 avril 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué Grant
Denis MacKenzie
Chalifoux Sylvain
Jean Léo Marinier
Legault Marc Tassé

Absences :

Chantal
Gauthier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné l'arrêté numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Les élus retirent le point 10 à l'ordre du jour. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 44.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-04-136

2. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot - 5 581 982 du cadastre du Québec (rue Corbeil)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 581 982 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue Corbeil, à l'est de la rue Demontigny à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développement des Sommets inc. désire se porter acquéreur du lot 5 581 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Développement des Sommets inc. a procédé à une évaluation environnementale phase 2 sur le lot 5 581 982 du cadastre du Québec et que celle-ci a révélée qu'il y a des matières résiduelles enfouies (pneus et jantes) et qu'il y a lieu d'excaver et de disposer de ces matières résiduelles dans un site autorisé à cette fin;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la décontamination est estimée à un montant minimum d'environ 18 400 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé joint à la présente pour en faire intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est disposé à s'occuper des démarches de décontamination;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction résidentielle ne peut être autorisée sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le lot 5 581 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle, établit par un évaluateur agréé à des fins de vente laquelle tient compte de la contamination et de l'impossibilité de construire, et la superficie du lot sont décrites au tableau suivant :

Lot	Valeur	Superficie
5 581 982 du Cadastre du Québec	20 000 \$	12 334 m ²

CONSIDÉRANT la promesse d'achat soumise;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à Développement des Sommets inc. du lot 5 581 982 du cadastre du Québec, au prix de 20 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de retirer le caractère de rue au lot 5 581 982 du cadastre du Québec;
3. de céder ledit terrain dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
4. d'exiger que tous les frais et honoraires professionnels de l'évaluateur agréé et du notaire soient à la charge de l'acquéreur;
5. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-137

3. Octroi de contrat - Contrat de gestion - Débarcadère municipal

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après le "Camping") a pour mission de consolider et développer

Initiales	
Maire	Greffier

l'offre plein air quatre saisons pour la population de Sainte-Agathe-des-Monts et les visiteurs pour en faire une station récréotouristique quatre saisons de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du débarcadère du lac des Sables et qu'elle a obtenu toutes les autorisations gouvernementales afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 par. 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut donner un contrat de services de cette nature de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Camping possède l'expertise nécessaire pour opérer et exploiter le débarcadère municipal du lac des Sables et qu'il y veille depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et du Camping de conclure un contrat de gestion pour le débarcadère municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'un contrat de gestion pour le débarcadère municipal entre le Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-138

4. Demande d'engagement de participation financière – MRC des Laurentides – Projet Les Habitations du Monarque

CONSIDÉRANT QUE les besoins en logements communautaires et abordables augmentent dans la région, pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE les personnes confrontées à des problématiques de santé mentale sont en augmentation partout au Québec, y compris sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Laurentien, situé sur le territoire de la Ville, offre les services en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE les personnes décompensant sur le territoire de la MRC sont généralement référées à l'Hôpital Laurentien;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction d'un centre de ressources en santé mentale de 30 logements et 4 lits d'urgence, combiné potentiellement à une halte-répît pour les itinérants, est actuellement en élaboration, tel que piloté par l'Envolée, organisme communautaire et

Initiales	
Maire	Greffier

alternatif d'entraide et de réadaptation en santé mentale, oeuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec est disposée à financer ce projet en autant que le milieu contribue financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est montrée favorable à ce projet dans différents forums régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet a besoin d'une contribution du milieu, notamment sous forme d'une contribution aux coûts de construction, de crédit de taxes et de supplément de loyer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est ouverte à accueillir ce nouvel établissement sur son territoire, mais ne peut veiller seule au financement du milieu, puisqu'elle finance déjà quatre (4) projets d'habitations à loyer modique depuis les années 1970, un (1) projet d'habitations à loyer modique pour personnes âgées et un (1) projet de logements transitoires économiques pour hébergement pour jeunes femmes enceintes ou mères;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à la MRC des Laurentides de se commettre à contribuer financièrement à la réalisation de ce projet qui servira l'ensemble de son territoire;
2. de demander à la MRC des Laurentides de se joindre aux discussions avec l'organisme responsable, l'Envolée, la Ville et la Société d'habitation du Québec pour proposer un montage financier impliquant toutes les parties afférentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-139

5. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 4 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la vente pour taxes doit être tenue sans la présence du public et sera donc sous forme d'enchère en ligne;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la trésorière a dressé un état, en date du 31 mars 2021, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par la trésorière;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière ou au greffier-adjoint de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en date du 31 mars 2021, à l'enchère publique en ligne, le 4 juin 2021 à 13 h 00 ou si les mesures sanitaires le permettent, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph, à la même heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-140

6. Mandat au personnel de la Ville - Enchérir - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ordonné séance tenante la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à, et les frais encourus par, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soient recouverts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les fonctionnaires suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes, tel qu'ordonné par le conseil et conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, soit: la directrice générale, madame Cécile Cléroux et la trésorière, madame Chantal Reid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-141

7. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2021-04

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le syndicat se sont entendus sur les modalités de la création d'un poste saisonnier d'animateur sportif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. d'approuver la lettre d'entente STT-2021-04 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à

Initiales	
Maire	Greffier

signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-142

8. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le syndicat se sont entendus sur les modalités du comblement du poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égouts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du comité des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la lettre d'entente STT 2021-05 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-143

9. Embauche d'une personne salariée permanente - Service des loisirs et de la culture - Ouvrier spécialisé en électricité

CONSIDÉRANT la création du poste d'ouvrier spécialisé en électricité par la lettre d'entente numéro STT 2021-01, approuvée par la résolution du conseil numéro 2021-02-61;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs, du surintendant des

Initiales	
Maire	Greffier

travaux publics, du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, monsieur Maxime St-Jean, à titre d'ouvrier spécialisé en électricité, à compter du 16 avril 2021, assujetti à une période de probation de six (6) mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. Réorganisation de service – Service des ressources humaines

Ce point a été retiré.

2021-04-144

11. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance spéciale tenue le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2021-0010	11A à L, rue Felix-Leclerc - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-03-55
2.	2021-0038	13A à L, rue Felix-Leclerc - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-03-56

Initiales	
Maire	Greffier

3.	2021-0046	Lots 6 365 703 à 6 365 708 - Lotissement / projet intégré industriel - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03- 59
4.	2021-0050	6 365 707 - Nouvelle construction (Phase 1 projet intégré industriel) - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03- 60

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-145

12. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance spéciale tenue le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la

Initiales	
Maire	Greffier

personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2021-0047	Dans la zone Hc-333, la demande de dérogation mineure 2021-0047 à l'égard de l'immeuble situé au 11A à L, rue de Félix-Leclerc - Murs de soutènement, aire de stationnement et implantation des contenants semi-enfouis	CCU 2021-03-53
2.	2021-0048	Dans la zone Hc-333, la demande de dérogation mineure 2021-0048 à l'égard de l'immeuble situé au 13A à L, rue Félix-Leclerc - Murs de soutènement et implantation des contenants semi-enfouis	CCU 2021-03-54
3.	2021-0052	Dans la zone In-302, la demande de dérogation mineure 2021-0052 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 365 707 du cadastre du Québec - Aménagement extérieur	CCU 2021-03-61

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

13. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments et avis de motion (2021-EM-312)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-312 décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments au 135-137 chemin du Lac-des-Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-04-146

14. Adoption du premier projet de résolution numéro 2021-U59-9-boulevard Norbert-Morin (PPCMOI)

Premier projet de résolution numéro 2021-U59-9, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble –

Initiales	
Maire	Greffier

concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet de redéveloppement commercial

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la démolition de deux bâtiments existants, à la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type concessionnaire automobile ainsi qu'au réaménagement du site existant et des aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage de vente, location, l'entretien ainsi que la réparation de véhicules automobiles, l'implantation de contenants à déchets, l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement d'espaces pour la mise en démonstration d'automobiles ainsi que la profondeur d'une bande d'aménagements paysagers devant être aménagée le long de l'emprise de la route 117 ne peuvent être respectées afin de rentabiliser le projet et de répondre aux critères et objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architectural en vigueur le long du corridor touristique de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux lots à redévelopper est déjà utilisé aux fins de vente, location ainsi que pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et que l'ajout du lot voisin ainsi que la démolition des deux bâtiments existants permettra notamment d'améliorer l'accessibilité au site et l'utilisation des aires de service par ses utilisateurs, la qualité des infrastructures existantes pour la gestion des eaux de surface, la qualité architecturale du bâtiment principal tout en améliorant la qualité des aménagements en bordure du corridor touristique et visible du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-03-58 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour les bâtiments 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, afin de permettre la démolition des bâtiments

Initiales	
Maire	Greffier

existants, la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type concessionnaire automobile ainsi que le réaménagement du site dans la zone Ca-219;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2021-U59-9, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet de redéveloppement commercial, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
 - Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
 - Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;
 - Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux, le tout adapté au milieu routier;
 - Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée en bordure des élévations du bâtiment, même à l'élévation arrière dont le mur sera visible de la rue Brissette;
 - La plantation d'un écran végétal devra être proposée le long de la limite arrière, soit entre l'aire de stationnement et le terrain de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Le dépôt d'un plan de gestion des eaux de surface conforme aux orientations en vigueur à cet effet;
- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;
- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcelés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);
- La proposition d'éclairage extérieur déposée devra prendre en considération les points suivants :
 - L'ensemble des lampes devront être dirigées vers le bas à 90 degrés et être à défilés absolus;
 - Le flux lumineux devra être dans les tons chaud et ajusté de manière à ne pas créer d'effet d'éblouissement;
- Une servitude de passage et d'entretien devra être octroyée à la ville dans le cadre des modifications à apporter à la conduite d'égout pluvial existante et traversant la propriété;
- Les conteneurs maritimes utilisés aux fins d'entreposage devront être retirés et l'entreposage planifié à même le bâtiment projeté;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-147

15. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 234 000 \$ concernant le réaménagement des stationnements et des espaces secteur gare (2021-AGEM-054)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 30 mars 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, dans ses compétences d'agglomération, le *Règlement numéro 2021-AGEM-054, concernant le réaménagement des stationnements et des espaces secteur gare*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-148

16. Adoption du Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions à la suite de la consultation écrite;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-149

17. Adoption du Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - ajout de la zone centre-ville Cv 226 et autorisation de location court séjour (2021-U58-7)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions à la suite de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

18. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

19. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 56.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier